



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

RMI

Question écrite n° 8856

Texte de la question

M. Damien Alary souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la prise en compte de l'indemnité de maire pour le calcul de l'allocation RMI. Les déclarations du ministre du travail et des affaires sociales en 1996 et 1997 avaient indiqué qu'il convenait de ne pas inclure le montant de l'indemnité de maire, élu dans une commune de moins de 1 000 habitants, dans le calcul de l'allocation RMI. En conséquence, il lui demande si des précisions peuvent être apportées en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la prise en compte de l'indemnité de maire pour le calcul de l'allocation de RMI. Le ministre du travail et des affaires sociales avait confirmé la prise en compte des indemnités des maires dans le calcul du montant du RMI dans sa réponse publiée au Journal officiel du 4 novembre 1996 sous le numéro 40451. A cette même période, le ministre de l'intérieur avait apporté la même réponse à la question posée par M. Serge Mathieu et publiée au Journal officiel le 24 avril 1997 sous le numéro 17277.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8856

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 248

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5884